

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 SEPTEMBRE 2025**

Lundi huit septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers municipaux de la commune de Chenoise-Cucharmoy, se sont réunis en salle du conseil au 11 rue Dimeresse à Chenoise-Cucharmoy, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Alain BONTOUR, maire.

Date de la convocation : 01/09/2025

Date d'affichage : 01/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Pouvoirs : 3

Nombre de votants : 17

Etaient présents : Alain BONTOUR, Jean-Claude CACKAERT, Anthony CARTER, Gilles CHAMPTOUSSEL, Christine DINNEWETH, Emeric DROUIN, Béatrice JUNG, Jean-Noël KARTNER, Arnaud LACOMME, Catherine MAILLOT, Gilles MARIE, Jeannine RICHARDOT, Jean-Philippe ROUSSEAU, Malika SAHARAOUI.

Absentes excusées : Mathilde BADIN, Mégane HERBIN, Fabrice PATAUX.

Pouvoir : Laure DEMAHIS-BALLOU à Christine DINNEWETH, Cloé KARTNER à Jean-Noël KARTNER, Aurélie LEBEL à Jean-Philippe ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe ROUSSEAU.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

oOo

DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de prendre une motion sur les préoccupations liées à la réorganisation du SDIS 77 et ses éventuelles conséquences sur la couverture des risques.

Le conseil municipal émet un avis favorable. Ce point est rajouté à l'ordre du jour de la présente séance.

oOo

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

oOo

RENDU COMPTE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a consenti un certain nombre de délégations au maire.

Dans le cadre de la gestion des affaires courantes de la commune, depuis le précédent conseil municipal, les actes suivants ont été signés :

- ✓ Signature d'un devis avec la société SAS CIVEM le 11 juillet 2025 d'un montant de 1 041.78 € pour la réalisation de l'exercice annuel d'évacuation incendie sur le temps de cantine.

- ✓ Signature d'un devis le 28 juillet 2025 avec la société JP2 DIAG IMMO pour la réalisation des diagnostics du bâtiment du 2 rue de la Forêt, pour un montant de 498 €.
- ✓ Signature de devis le 28 juillet 2025 avec la société BOURBON SECURITE pour :
 - La maintenance d'une trappe de désenfumage à l'école pour un montant de 139.20 €.
 - La maintenance du système d'alarme incendie de l'école (maternelle + élémentaire + salle de motricité et cantine) pour un montant de 580.56 €.
 - La réalisation des plans de sécurité (évacuation et intervention) pour la mairie pour un montant de 670.44 €.
 - La réalisation de 2 plans de sécurité (évacuation et intervention) de 2 classes de maternelle pour un montant de 558 96 €.
- ✓ Signature d'un devis le 03 septembre 2025 avec la société JP2 DIAG IMMO, pour la réalisation d'un audit énergétique réglementaire au 2 rue de la Forêt pour un montant de 1 000 €.

Le conseil municipal prend acte de ces signatures.

oOo

CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU BIEN COMMUNAL SITUE AU 2 RUE DE LA FORET

La commune est propriétaire d'un bien situé au 2 rue de la Forêt. Sur cette parcelle se trouve un immeuble composé de bureaux au rez-de-chaussée et d'un appartement à l'étage.

La Poste a pendant de nombreuses années occupait les bureaux du rez-de-chaussée, puis les services administratifs municipaux ont occupé les lieux pendant les travaux de réhabilitation de la mairie.

Le bureau de Poste étant définitivement fermé et les services de la mairie ayant réintégré le bâtiment municipal, ce bien peut donc faire aujourd'hui l'objet d'une mesure de désaffectation : il n'est plus affecté à un service public et peut donc aussi être déclassé : il peut sortir du domaine public de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la désaffectation ET le déclassement du bien communal situé au 2 rue de la Forêt.

oOo

VENTE D'UN BIEN COMMUNAL SITUE AU 2 RUE DE LA FORET

Une proposition d'achat pour l'ensemble du bâtiment situé au 2 rue de la Forêt a été reçue en mairie. Il est proposé de vendre ce bien pour la somme de 195 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la vente de ce bien pour la somme de 195 000 €.

oOo

BONS D'ACHAT DE NOËL 2025 POUR LES PERSONNES DE LA COMMUNE AGEES DE 70 ANS ET PLUS

Comme tous les ans, la municipalité offre aux personnes âgées de 70 ans et plus résidants sur la commune, des bons d'achat utilisables chez les commerçants du bourg participants à l'opération.

Il est proposé de reconduire cette opération en accordant 2 bons par personne d'un montant de 10 € par bon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire cette opération au titre de l'année 2025.

oOo

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PREOCCUPATIONS LIEES A LA REORGANISATION DU SDIS 77

Texte lu en séance par Monsieur le Maire : « En tant que maire de la commune de Chenoise-Cucharmoy, je me fais le porte-parole du conseil municipal pour vous faire part de notre profonde inquiétude concernant la gestion des effectifs du Centre d'Incendie et de Secours de Chenoise-Cucharmoy, et plus particulièrement des risques encourus par nos administrés.

Le respect du temps de repos de sécurité des sapeurs-pompiers professionnels, conformément à la directive européenne 2003/88/CE, a des répercussions directes sur la disponibilité des effectifs. Si cette mesure est nécessaire pour préserver la santé des sapeurs-pompiers, son application génère des risques de fermeture du Centre d'Incendie et de Secours de Chenoise-Cucharmoy, exposant ainsi notre population à un risque d'intervention allongé. En cas d'urgence, cette réduction de la couverture compromet la capacité d'intervention rapide et efficace sur l'ensemble du territoire communal.

Cette situation est particulièrement préoccupante lorsque l'on considère qu'en cas de sinistre ou de catastrophe, chaque minute compte. La sécurité de nos administrés ne doit en aucun cas être mise en péril par une organisation qui, bien qu'elle respecte certaines obligations légales, néglige l'aspect fondamental de l'efficacité du service rendu sur le terrain.

Je tiens à souligner que cette décision de réorganisation du SDIS 77, met en péril la protection adéquate de notre territoire. La situation actuelle expose directement nos concitoyens à un danger que le maillage de nos casernes rurales permettrait de limiter, en raison de la présence à proximité de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, formés et compétents.

Pour conclure, chacun des maillons de cette chaîne de solidarité et de sécurité doit être renforcé et non affaibli afin que, à l'image de la Gendarmerie Nationale, nos habitants ruraux soient à proximité de ces services absolument indispensables à notre vie éloignées des pôles urbains.

Nous ne devons pas délaissés nos habitants.

Prenons soin ensemble de nos casernes afin de ne pas hypothéquer l'avenir.

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette motion.

La séance est levée à 20 h 15

Le maire,

Alain BONTOUR



